

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE
SAINT-AGATHE DES MONTS

Procès-verbal des délibérations du conseil d'agglomération de Sainte-Agathe-des-Monts lors de la séance extraordinaire tenue le 14 juillet 2026 à 19 heures, dans la salle de la place Lagny située au 2, rue Saint-Louis à Sainte-Agathe-des-Monts.

Présences :

Frédéric Broué Marc Tassé
Chantal Nathalie Dion
Gauthier Brigitte Voss

Absences :

Sylvain
Marinier
Hugo Berthelet
André Ibghy

1. Ouverture de la séance extraordinaire

Tous les membres du conseil d'agglomération déclarent avoir reçu l'avis de convocation dans les délais requis.

Le président souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

Le quorum étant constaté, le président procède à l'ouverture de la séance, en présence du directeur général et de la greffière; il est 19 h 00.

AG2026-07-14 2. Modification - Calendrier des séances du conseil d'agglomération - 2026

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'agglomération a adopté les dates de séances ordinaires du conseil pour l'année 2026 par la résolution numéro AG-2025-11-41;

CONSIDÉRANT QUE l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* permet au conseil de modifier les dates et heures des séances ordinaires;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite ajouter une séance ordinaire le 25 août 2026, à 19 heures;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. de modifier le calendrier des séances ordinaires du conseil d'agglomération pour l'année 2026, lesquelles débiteront à 19 heures, sauf exception, et ce, à chacune des dates ci-dessous :

- 16 juin 2026
- 25 août 2026
- 22 septembre 2026
- 8 décembre 2026
- 15 décembre 2026

2. qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par la greffière, conformément à la Loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

AG2026-07-15 3. Autorisation de signature - Transaction et quittance - Centre sportif Damien-Héту

CONSIDÉRANT QUE suivant un appel d'offres public, l'agglomération de Sainte-Agathe-des-Monts a octroyé par sa résolution AG2023-04-173 un contrat à CBTEC inc. pour services professionnels pour la rénovation du centre sportif Damien-Héту;

CONSIDÉRANT QUE ce contrat prévoit les services de conception et de surveillance des travaux de rénovation de l'aréna et de la piscine du centre sportif;

CONSIDÉRANT QUE ce contrat initialement prévu en 1 phase a été réalisé en 2 phases;

CONSIDÉRANT QUE tous les services professionnels de conception pour la rénovation de l'aréna - Phase I et de la piscine - Phase II du centre sportif Damien-Héty visés par le contrat ont déjà été rendus par CBTEC inc.;

CONSIDÉRANT QUE CBTEC inc. a fait parvenir entre juin 2025 et février 2026 des avenants à la Ville afin de réclamer des honoraires supplémentaires;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a dû procéder à un appel d'offres selon la procédure ouverte afin d'accorder un nouveau contrat pour poursuivre les services professionnels de surveillance des travaux de la Phase II du projet;

CONSIDÉRANT QUE CBTEC inc. a temporairement poursuivi la surveillance des travaux de la Phase II pendant le processus d'appel d'offres afin d'éviter l'arrêt du chantier pendant cette période;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau contrat a été octroyé le 2 juin 2026;

CONSIDÉRANT la transaction jointe à la présente résolution;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'approuver la transaction et quittance jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
2. de financer la dépense par le *Règlement d'emprunt numéro 2022-AGEM-059*, tel qu'amendé;
3. d'autoriser le maire ou à défaut, le maire suppléant, et la greffière, à signer pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires ou utiles pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

4. Période de questions portant exclusivement sur l'ordre du jour

Une période de questions est allouée aux personnes présentes et ce, conformément aux exigences de l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes*.

Aucune question de la part des personnes présentes.

5. Levée de la séance extraordinaire

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée sans autre formalité. Il est 19 h 01.

Le président de la séance,
Monsieur Frédéric Broué

La greffière,
Me Stéphanie Allard

Non approuvé par le conseil